

AVIS N° 1

"CONTROLE DES DENREES ALIMENTAIRES"

9 OCTOBRE 1986

Lors de la séance du jeudi 9 octobre 1986, le Conseil National de l'Alimentation a entendu les rapports :

- de M. DERACHE sur la toxicologie alimentaire et le contrôle des toxiques dans les aliments ;
- de Mme CASTANG sur les laboratoires de la répression des fraudes ;
- de M. CUMOET sur les laboratoires de contrôles en hygiène alimentaire ;
- de Mme BOURGEAY-CAUSSE sur les contrôles effectués par le Centre d'Etude de Recherches Nutritionnelles de l'Institut Pasteur de Lyon.

A la suite des débats qui ont suivi et des travaux d'un groupe de réflexion (*), composé du Conseil, le CNA émet l'avis suivant :

□ - Le CNA propose la création d'un "Observatoire" sur l'alimentation. Cette structure aura pour objectif de recueillir les informations sur la consommation et la composition des aliments provenant des laboratoires publics et privés et les diffuser sous une forme adaptée aux destinataires, administrations, industriels, presse, particuliers mandatés.

Une enquête devrait être rapidement menée pour recenser les structures analogues existant à l'étranger.

□ - Le CNA demande que soient mises en place des structures permettant :

- de favoriser et de développer la recherche française en toxicologie alimentaire ;
- de coordonner les actions des laboratoires de contrôles afin de créer un réseau cohérent d'expertises toxicologiques de renommée internationale.

Des moyens supplémentaires devront bien entendu être dégagés pour le fonctionnement de ces structures.

Parallèlement, "l'assurance-qualité" sera développée dans les entreprises. Il est de plus conseillé que les caractéristiques des produits soient portées à la connaissance du consommateur.

□ - Le CNA estime que la qualification des personnels, tant au niveau de la formation initiale qu'au niveau de la formation continue, doit être améliorée et développée. En effet, la responsabilité de tous les acteurs est engagée dans la promotion des produits alimentaires français.

Le partage des tâches entre l'Etat et les organisations professionnelles est à définir.

(*) Ce groupe est constitué de : MM. JF ARTHAUD, J. FLANZY, M. GUERARD, L. GUYAU, J. LAPLANE, F. MALATERRE, Y. MENORET, J.M. WAL.